



**DECISION DU MAIRE**

**Avenant n°1 au Bail de la  
Gendarmerie de Pélussin**

**N° 2025-016**

**Le Maire de Pélussin (Loire) :**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-041 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal accordées au Maire ;
- Vu le bail de 9 ans consenti pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2030 à la Gendarmerie Nationale (Etat), pour ses locaux de service et les logements des gendarmes ;
- Vu l'indice des loyers des activités tertiaires du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 publié par l'INSEE (valeur 137,12) ;
- Considérant que la 1<sup>ère</sup> période triennale du bail susvisé est arrivée à son terme le 31 décembre 2024

**décide :**

- **Art. 1** : Le loyer annuel de la Gendarmerie de Pélussin révisé est fixé à 94 390,23 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Art. 2** : Les autres clauses du bail restent inchangées.

- **Art. 3** : de signer l'avenant n°1 au bail de la Gendarmerie.

Fait à Pélussin, 03 février 2025,  
Monsieur Michel DEVRIEUX  
Maire de Pélussin,

